

Juristat

Service Bulletin

Canadian Centre
for Justice Statistics

Price: Canada: \$3.60 per issue, \$90.00 annually
United States: US\$4.30 per issue, US\$108.00 annually
Other Countries: US\$5.00 per issue, US\$126.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Bulletin de service

Centre canadien
de la statistique juridique

Prix : Canada : 3,60 \$ l'exemplaire, 90 \$ par année
États-Unis : 4,30 \$ US l'exemplaire, 108 \$ US par année
Autres pays : 5 \$ US l'exemplaire, 126 \$ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol. 12 No. 11

Female Young Offenders, 1990-91

Joan Conway¹

Highlights:

- In 1990, 23,610 or 18% of all youths charged by police with Criminal Code and other federal statute offences in Canada, were female.
- In 1990, female youths were charged by police at a rate of 22 per 1,000 female youth population, less than one-quarter of the rate for male youths (97 per 1,000).
- Since 1986, the number of female youths charged by police has increased by 29% (from 18,336 charged in 1986 to 23,610 in 1990), double the 14% increase recorded for male youths (from 94,691 to 107,813 charged). Over the same period of time, 12 to 17 year olds in the general population decreased by 2% for female youths and by 3% for male youths.
- In 1990, almost half the police charges against female youths involving Criminal Code and other federal statute offences were for theft under \$1,000 (86% of which involved shoplifting). Minor assaults (9%), break and enter (7%) and bail violations (5%) were the next largest categories.

¹ Analyst, Youth Justice Program

May 1992
ISSN 0715-271X

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, Science and Technology, 1992. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Chief, Author Services, Publications Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Vol. 12, № 11

Les jeunes contrevenantes, 1990-1991

par Joan Conway¹

Faits saillants:

- En 1990, de l'ensemble des adolescents ayant été inculpés par la police relativement à des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales au Canada, 23,610 ou 18% étaient du sexe féminin.
- Depuis 1986, le nombre d'adolescentes inculpées par la police a augmenté de 29% (de 18,336 en 1986 à 23,610 adolescentes en 1990), ce qui représente une hausse deux fois supérieure à celle de 14% (de 94,691 en 1986 à 107,813 adolescents en 1990) enregistrée chez leurs homologues masculins. Durant la même période, la population de personnes âgées de 12 à 17 ans a diminué de 2% chez celles du sexe féminin et de 3% chez celles du sexe masculin.
- Presque la moitié des accusations relatives au Code criminel et aux autres lois fédérales portées contre les adolescentes par la police en 1990 concernaient des vols de moins de \$1,000 (dont 86% étaient des vols à l'étalage). Venaient ensuite les voies de fait mineures (9%), l'introduction par effraction (7%) et l'infraction aux lois de cautionnement (5%).

¹ Analyste, Programme de la justice pour les jeunes

Mai 1992
ISSN 0715-271X

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'émagaser dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Chef, Services aux auteurs, Division des publications, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

- In 1990-91, 6,447 or 69% of court cases involving female youths (excluding Ontario) resulted in a conviction, similar to the percentage for male youths (71%).
- Female young offenders were more likely to receive non-custodial dispositions in 1990-91 such as probation (53%), community service orders (12%) and fines (12%), than custodial dispositions - open custody (9%) and secure custody (5%). Male youths received open custody dispositions in 14% of cases that resulted in convictions and secure custody dispositions in 13% of cases.
- En 1990-1991, 6,447 ou 69% des causes chez les adolescentes se sont traduites par un verdict de culpabilité devant les tribunaux de la jeunesse, (excluant l'Ontario) soit un pourcentage légèrement inférieur à celui chez les adolescents (71%).
- En 1990-1991, les jeunes contrevenantes risquaient davantage d'être condamnées à des décisions ne comportant pas la garde, telles que la probation (53%), les travaux communautaires (12%) et l'amende (12%), qu'à des décisions comportant la garde, notamment en milieu ouvert (9%) et en milieu fermé (5%). Les adolescents se sont vu infliger la garde en milieu ouvert dans 14% des causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité et la garde en milieu fermé dans 13% des causes.

Introduction

This **Juristat** profiles female youths who came into contact with the justice system in Canada. In particular, it describes charges against female youths which were reported by police forces and the offences with which they were charged. It also looks at the characteristics of cases heard in youth courts involving female youths, the decisions and the dispositions they received, and how cases differ from those involving male youths.

In collaboration with provincial and territorial government departments responsible for youth courts, the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS) collects information on young persons involved in Canada's justice system. The data used in this report are drawn from surveys conducted by the Policing Services and Youth Justice Programs.

The Uniform Crime Reporting Survey (UCR) collects data on the number of young persons in Canada against whom charges involving federal statute offences were laid or recommended by police. The Youth Court Survey (YCS) collects data on all persons appearing in youth court on federal statute offences, who were 12 to 17 years old at the time of the offence. Federal statute offences in this report include Criminal Code offences, drug offences and other federal statute offences. In addition, charges under the federal *Young Offenders Act* (YOA) are collected by the YCS and are included in this report. However, since charges under this legislation typically involve the application of dispositions they are not collected by the UCR Survey.

UCR Survey data are available for all provinces and territories in Canada and are reported on a calendar year basis. YCS data are available for all provinces and territories for 1990-91 with the exception of Ontario where only partial data are available. Consequently, YCS data for Ontario are excluded from Canada totals.

Introduction

Dans le présent bulletin, on trace le profil des adolescentes ayant eu des démêlés avec le système judiciaire au Canada. Plus particulièrement, on décrit les accusations portées contre les adolescentes et déclarées par la police, ainsi que les infractions dont elles ont généralement été inculpées. On examine aussi les caractéristiques des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse relativement aux adolescentes, les jugements et les décisions ayant été prononcés à leur endroit et les différences entre les causes chez les adolescentes et chez les adolescents.

Avec la collaboration des ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de la jeunesse, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) recueille des renseignements sur les jeunes contrevenants dans l'appareil judiciaire au Canada. Les données présentées dans le présent rapport sont tirées des enquêtes menées par le programme de l'application de la loi et par le programme de la justice pour les jeunes.

Tout d'abord, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet de recueillir des données sur le nombre d'adolescents contre lesquels des accusations ont été portées ou recommandées par la police au Canada relativement à des infractions aux lois fédérales. Deuxièmement, l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) recueille des données sur l'ensemble des adolescents de 12 à 17 ans au moment de l'infraction et ayant été entendus par les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions aux lois fédérales. Dans le présent rapport, par «lois fédérales», on entend les infractions relatives au Code criminel, aux drogues et aux autres lois fédérales. L'ETJ recueille aussi des données relatives à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) qui, par conséquent, sont incluses dans le présent rapport. Cependant, comme les accusations relatives à la LJC concernent l'application des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, le programme DUC ne recueille pas ces données.

Les données du programme DUC sont disponibles pour l'ensemble des provinces et des territoires du Canada et sont déclarées selon l'année civile. Les données de 1990-1991 de l'ETJ sont disponibles pour l'ensemble des provinces et des territoires, sauf pour l'Ontario qui dispose uniquement de données partielles. Par conséquent, les données de l'ETJ pour l'Ontario sont exclues des totaux pour le Canada.

The unit of count used in the UCR Survey and the unit presented in this report is the number of people against whom charges were laid by police², but does not count the total number of charges. A person charged with more than one offence is counted only once against the most serious offence in the incident. If the same person is charged in a different incident in the same year, this is counted separately. The unit of analysis in the YCS data is the case, which is defined as one or more charges laid against a young person, presented in a youth court on the same date.

Caution should be used in comparing data between the two surveys. Data should be interpreted as general indicators of caseload and case characteristics rather than as precise measures. This report examines the data from the two surveys separately. Young persons charged by police are discussed in the first part of the report while cases dealt with in youth court are discussed in the latter half. Please refer to the "Methodology" and "Data Limitations" sections for further detail.

Female youths charged

In 1990, the UCR Survey reported that a total of 131,423 young persons in Canada (including Ontario) were charged by police with federal statute offences, of which 23,610 (18%) were females. Since 1986, the number of female youths charged has increased by 29% (from 18,336 charged in 1986 to 23,610 in 1990), double the 14% increase for male youths (from 94,691 to 107,813 charged). During this same time period, the 12 to 17 year old population decreased by 2% for female youths and 3% for male youths.

A comparison of charges against female and male youths in each jurisdiction, revealed that the proportion of charges involving young females was below the national average in Quebec and in the eastern provinces compared to the proportion of charges in Ontario and in the western provinces. These proportions ranged from 11% in Prince Edward Island and Quebec to 22% in Manitoba and the Yukon (Figure 1).

Charge rates per 1,000 youth population

In 1990, female youths were charged with a federal statute offence at a rate of 22 charged per 1,000 female youth population, less than one-quarter the male youth rate of 97 charged per 1,000 male youth population. In comparison, the charge rate for adult females (8 charged per 1,000 adult females) is two and one-half times lower than the charge rate for female youths. Quebec had the lowest rate (8 per 1,000 female youths) while the Yukon and Northwest Territories showed the highest rates (67 and 52 respectively).

² In this report, where references are made to youths charged by police, this includes youths against whom charges are laid or "recommended" by police.

En vertu du programme DUC et pour la présente analyse, on compte le nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées par la police² et non le nombre total d'accusations. Une personne inculpée de plusieurs infractions est comptée une seule fois relativement à l'infraction la plus grave commise dans l'affaire criminelle. Si la même personne est inculpée dans plus d'une affaire criminelle, elle sera comptée séparément. On utilise la cause comme unité d'analyse des données de l'ETJ. Par «cause» on entend une ou plusieurs accusations portées contre un adolescent et présentées devant un tribunal de la jeunesse la même date.

Toute comparaison entre les données des deux enquêtes doit être faite avec prudence. Les données doivent être considérées comme des indicateurs généraux du nombre de causes et des caractéristiques des causes et non comme des mesures précises. On examine ici les données des deux enquêtes séparément. La première partie du rapport porte sur les adolescents inculpés par la police et la deuxième traite des causes jugées par les tribunaux de la jeunesse. Pour obtenir plus de détails, se reporter aux sections «Méthodes» et «Limites des données».

Adolescentes inculpées

En 1990, le programme DUC a rapporté que 131,423 adolescents au Canada (incluant l'Ontario) ont été accusés par la police d'infractions aux lois fédérales; de ce nombre, 23,610 (18%) étaient du sexe féminin. Depuis 1986, le nombre d'adolescentes inculpées a augmenté de 29% (de 18,336 en 1986 à 23,610 inculpations en 1990), ce qui représente une hausse deux fois supérieure à celle de 14% enregistrée chez leurs homologues masculins (de 94,691 à 107,813 inculpations). Durant la même période, la population de personnes âgées de 12 à 17 ans a diminué de 2% chez celles du sexe féminin et de 3% chez celles du sexe masculin.

Quand on compare les accusations portées contre les adolescents et les adolescentes dans chaque secteur de compétence avec la moyenne nationale, on constate qu'une proportion plus faible d'adolescentes ont été inculpées au Québec et dans les provinces de l'Est qu'en Ontario et dans les provinces de l'Ouest; les pourcentages varient de 11% à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec à 22% au Manitoba et au Yukon (figure 1).

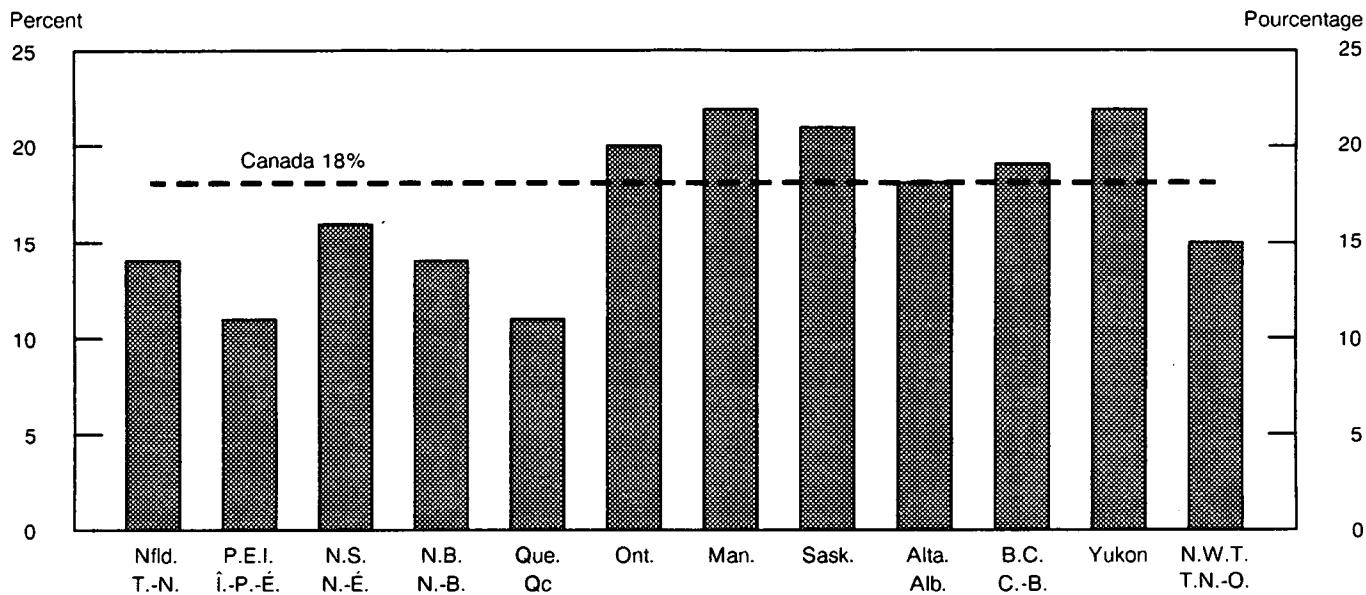
Taux d'inculpation pour 1,000 adolescents

En 1990, 22 adolescentes sur 1,000 ont été inculpées d'infractions aux lois fédérales, ce qui représente moins que le quart du taux correspondant chez les adolescents (97 sur 1,000). En comparaison, le taux d'inculpation des femmes adultes est de deux fois et demi inférieur (8 sur 1000) à celui des adolescentes. Le Québec possédait le taux le plus bas de toutes les provinces (8 sur 1,000 adolescentes), tandis que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest accusaient les taux les plus élevés (67 et 52 respectivement).

² Dans le présent rapport, chaque fois qu'on mentionne le terme «jeunes inculpés», on entend les jeunes contre lesquels des accusations ont été portées ou «recommandées» par la police.

Figure 1

Young Females as a Percentage of Total Youths Charged, by Province and Territory, 1990



Source: UCR Survey

Types of offences

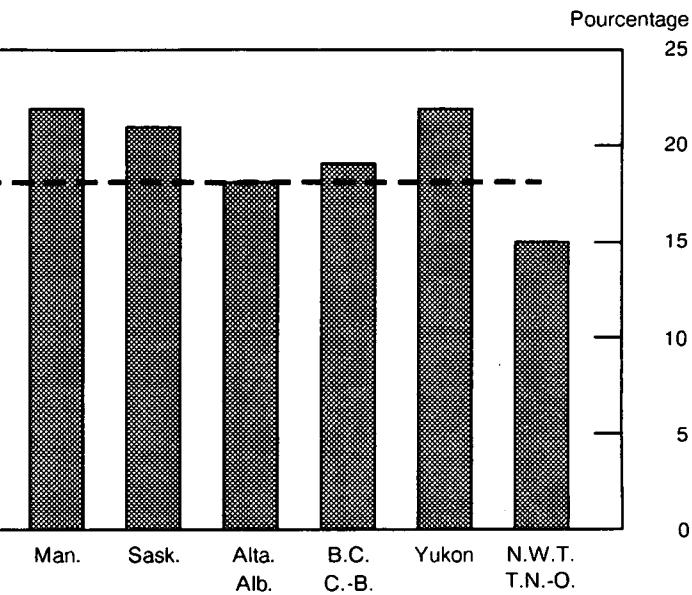
In 1990, almost half of the offences involving female youths involved theft under \$1,000 (48%). Most charges of theft under \$1,000 for young females involved shoplifting (86%). Minor assault (level 1)³ (9%) was the next most common offence, followed by other Criminal Code offences⁴ (7%), break and enter (7%) and bail violations (5%) (Figure 2). Male youths were also charged most frequently - but to a lesser extent than female youths - with theft under \$1,000 (27%), followed by break and enter (21%), other Criminal Code offences (8%), mischief/damage (over and under \$1,000) (7%), and motor vehicle theft (7%).

Except in the Northwest Territories, theft under \$1,000 was the most common offence for young females, ranging from 62% of all charges in Quebec to 28% in the Yukon. The most common offence for young females in the Northwest Territories was break and enter (28%).

The number of charges against young females involving minor assault has shown the largest increase (128%) since 1986 (from 968 to 2,211 charges) of all federal statute offences. This compares to a 78%

Figure 1

Les adolescentes en pourcentage du nombre total de jeunes inculpés, selon la province et le territoire, 1990



Source: Enquête DUC

Genres d'infraction

En 1990, presque la moitié des accusations portées contre les adolescentes concernaient un vol de moins de \$1,000 (48%), dont la plupart (86%) avaient trait au vol à l'étagage. Venaient ensuite les voies de fait mineures (niveau 1)³ (9%), les autres infractions au Code criminel⁴ (7%), l'introduction par effraction (7%) et l'infraction aux lois de cautionnement (5%) (figure 2). Les adolescents étaient également inculpés plus souvent (mais dans une moindre mesure que les adolescentes) de vol de moins de \$1,000 (27%), suivi d'introduction par effraction (21%), d'autres infractions au Code criminel (8%), de méfait/dommages (de moins de \$1,000 ou de \$1,000 et plus) (7%) et de vol de véhicules à moteur (7%).

Sauf dans les Territoires du Nord-Ouest, le vol de moins de \$1,000 était l'infraction la plus fréquente chez les adolescentes, sa proportion variant de 62% de toutes les accusations au Québec à 28% au Yukon. L'infraction commise le plus souvent par les adolescentes des Territoires du Nord-Ouest était l'introduction par effraction (28%).

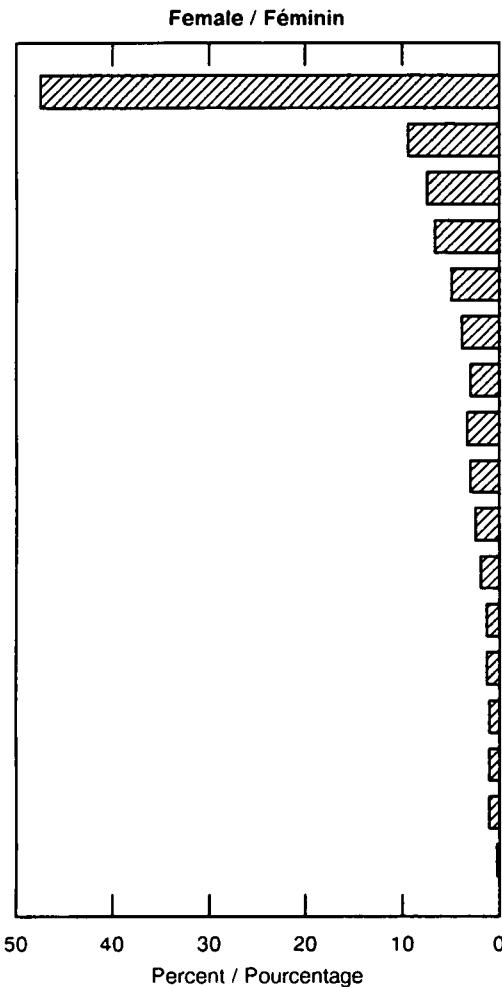
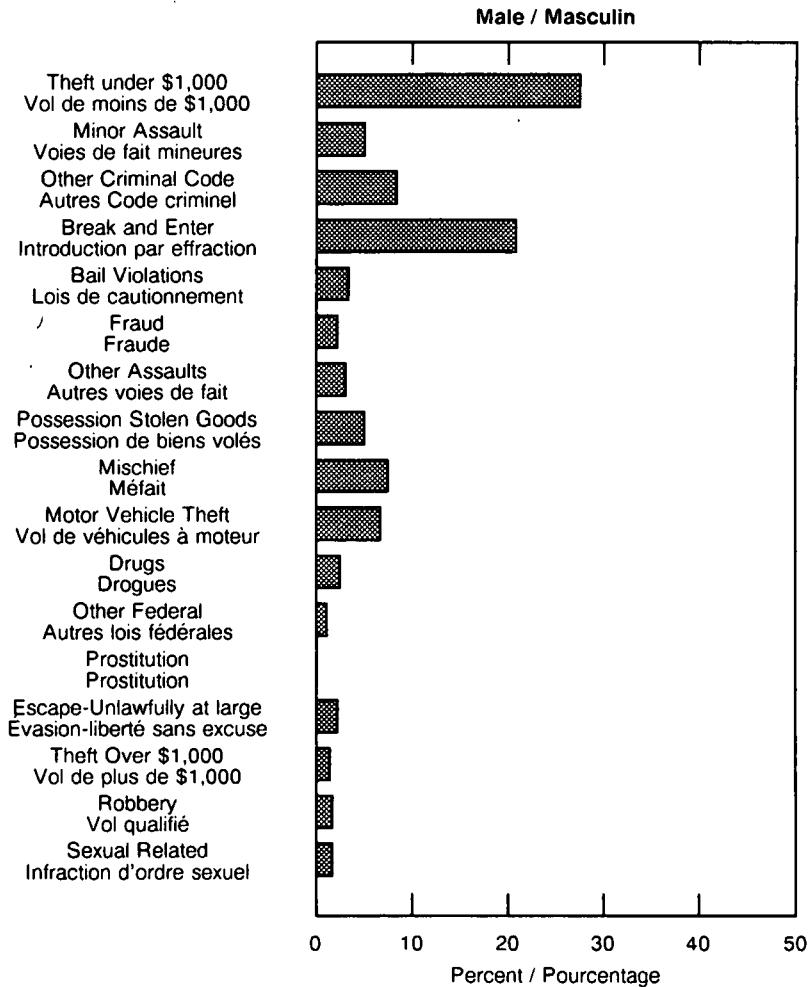
De toutes les infractions aux lois fédérales, les infractions relatives aux voies de fait mineures sont celles pour lesquelles on note la plus forte augmentation du nombre d'adolescentes inculpées (128%) depuis 1986 (de 968 à 2,211 inculpations).

³ Minor assault (level 1) refers to assault which does not involve a weapon or serious injury.

⁴ Other Criminal Code offences include disturbing the peace, trespassing, obstructing a police officer, etc.

³ Par «voies de fait mineures (niveau 1)», on entend les voies de fait mineures et non les voies de fait armées (niveau 2), ou les voies de fait graves (niveau 3).

⁴ Les «autres infractions au Code criminel» incluent les infractions telles que troubler la paix, les incendies criminels, les infractions relatives aux agents de la paix, etc.

Figure 2**Distribution of Offences by Sex, Canada, 1990****Figure 2****Répartition des infractions selon le sexe, Canada, 1990**

Note: "Other Violent" offences (homicide, attempted murder, abduction) do not appear in this figure because the proportion for both males and females was only 0.1% of all federal statute offences.

Source: UCR Survey

increase in minor assault charges (from 3,031 to 5,383 charges) for male youths. The number of female youths charged with bail violations increased by 71% (61% for males) and theft under \$1,000 increased by 18% (10% for males).

Profile of cases heard in youth courts

The remainder of this report uses data from the Youth Court Survey which does not include Ontario since only partial data were available from that province during the year under analysis. Excluding

Note: La catégorie «autres crimes de violence» (l'homicide, la tentative de meurtre et l'enlèvement) n'apparaît pas dans cette figure car les proportions de ces crimes chez les adolescentes et chez les adolescents représentaient seulement 0.1% de l'ensemble des infractions aux lois fédérales.

Source: Enquête DUC

Par ailleurs, un accroissement de 78% a été observé chez les adolescents (de 3,031 à 5,383 inculpations). Chez les adolescentes, on a enregistré une hausse de 71% du nombre d'infractions aux lois de cautionnement et de 18% du nombre d'accusations de vol de moins de \$1,000; les proportions correspondantes chez les adolescents étaient de 61% et de 10% respectivement.

Aperçu des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse

Dans le texte qui suit, et ce jusqu'à la fin du présent rapport, les données sont tirées de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et n'incluent pas celles de l'Ontario qui disposait uniquement de données partielles pour l'année de la

Ontario, 60,101 cases involving federal statute charges were heard in youth courts in 1990-91. Based on figures from the UCR Survey, this represents approximately 65% of the national caseload.

Age and sex distribution

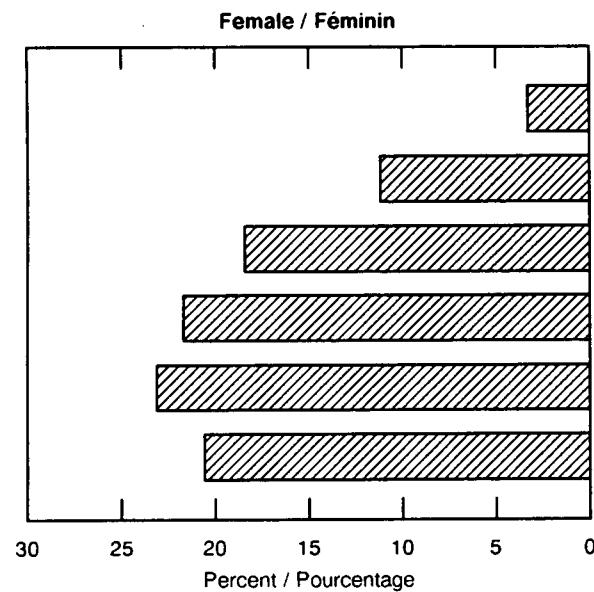
Consistent with the distribution of charges for young persons reported by the UCR Survey, female youths represented a relatively small proportion (16%) of the youth court caseload compared to males (84%). The proportion of cases involving female youths has increased slightly from 14% in 1986-87. The Yukon (34%) had the highest proportion of cases involving female youths, followed by Saskatchewan (23%), while Quebec (6%) and Newfoundland (9%) had the lowest.

In 1990-91, 44% of all female cases heard in youth court were 16 or 17 years old at the time of the offence, 40% were 14 or 15 years old and 14% were 12 or 13 years old⁵ (Figure 3). The male caseload appears to be older than the female caseload. The largest single age group was 17 years for male cases, while for females the age category containing the largest number of cases was 16 years.

⁵ These percentages do not total 100%. Age was unknown or young person was over age 17 in the remaining 2% of cases.

Figure 3

Distribution of Cases Heard in Youth Court by Age and Sex, 1990-91



Note: Data exclude Ontario.

Source: Youth Court Survey

présente analyse. En excluant l'Ontario, 60,101 causes concernant des infractions aux lois fédérales ont été entendues en 1990-1991 devant les tribunaux de la jeunesse, ce qui représente à peu près 65% du total national en s'appuyant sur les données du programme DUC.

Répartition selon l'âge et le sexe

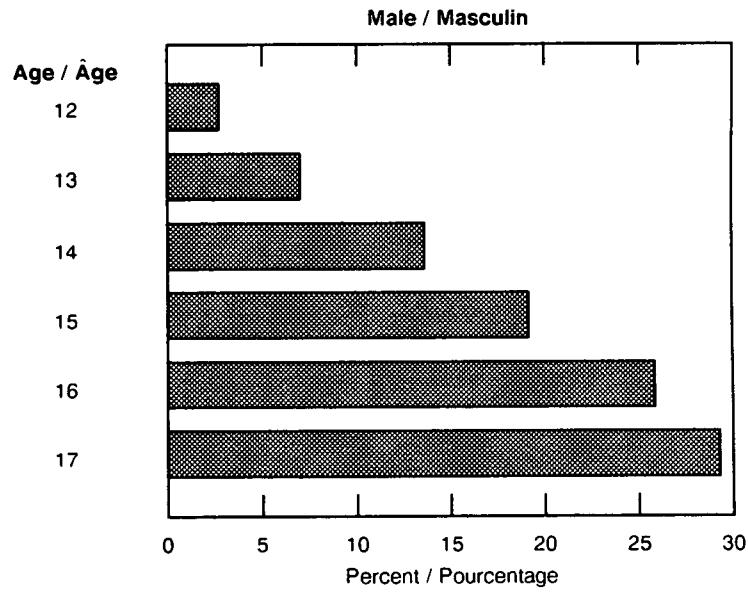
Conformément à la répartition des accusations portées contre les adolescents et déclarées dans le cadre du programme DUC, les adolescents du sexe féminin représentaient une proportion relativement petite (16%) du nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse comparativement à ceux du sexe masculin (84%). La proportion des causes concernant des adolescentes s'est accrue légèrement par rapport à celle de 14% notée en 1986-1987. La plus forte proportion des causes impliquant des adolescentes a été enregistrée au Yukon (34%), suivi de la Saskatchewan (23%); les proportions les plus basses ont été observées au Québec (6%) et à Terre-Neuve (9%).

En 1990-1991, de l'ensemble des causes concernant des adolescentes entendues par les tribunaux de la jeunesse, 44% avaient trait à des adolescentes de 16 ou 17 ans au moment de l'infraction, 40%, à des adolescentes de 14 ou 15 ans et 14%, à des adolescentes de 12 ou 13 ans⁵ (figure 3). Les adolescents ayant été entendus devant les tribunaux semblent plus âgés que les adolescentes. Le groupe d'âge comprenant le plus grand nombre d'adolescents était de 17 ans tandis que chez les adolescentes, c'est le groupe d'âge des 16 ans qui était le plus représenté.

⁵ La somme de ces pourcentages ne correspond pas à 100%. Dans le reste des causes (2%), l'âge de l'adolescente n'était pas connu ou était supérieur à 17 ans.

Figure 3

Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe, 1990-1991



Note: Les données excluent l'Ontario.

Source: Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Since 1986-87, the proportion of female cases involving 16 and 17 year olds has decreased slightly from 49%, while the proportion of 12 to 15 year old female youths has increased.

Types of offences heard in youth court

Data from the Youth Court Survey indicated that 28% of cases involving females youths were heard for charges of theft under \$1,000, followed by offences against the *Young Offenders Act* (YOA) and offences against the administration of justice (23%). Offences against the YOA include failure to comply with a disposition (Section 26), while offences against the administration of justice include escape custody, being unlawfully at large and failure to appear. Minor assault (11%) and break and enter (7%) were also fairly common offences heard in youth court for female youths. The most common offence heard in youth court for male youths was break and enter (20%), followed by theft under \$1,000 (19%), offences against the *Young Offenders Act* and offences against the administration of justice (18%), and mischief/damage (6%).

Theft under \$1,000 was the offence in 38% of cases involving 12 to 13 year olds. This proportion decreased to 25% of cases involving 16 and 17 year olds. Similarly, involvement in such offences as minor assault and break and enter showed the same tendency to decrease as female youths got older. Male youths showed a similar tendency to become less involved in these offence types as they get older (Table 1).

On the other hand, the proportion of cases involving offences against the YOA and against the administration of justice increased as the age of female accused increased. In 1990-91, 23% of cases involving 16 and 17 year olds were for offences against the YOA and against the administration of justice compared to only 16% for 12 and 13 year olds. A small number of cases involving soliciting appeared at the age of 13 and increased to about 5% of all cases involving 16 and 17 year olds. Less than 3% of all charges against 16 and 17 year old females were for impaired driving. Again consistent with female youths, male involvement in these types of offences increased as the age of male youths increased.

Decisions

Where more than one decision has been rendered in a case, the "most serious decision" is selected by the YCS on the basis of the following order from most to least serious: transfer to adult court; guilty; stay of proceedings; charge withdrawn; not guilty; charge dismissed; and, other decisions (i.e., not fit to stand trial). In 1990-91, 6,447 cases, or 69% of the total female caseload, resulted in a finding of guilt (including cases in which the accused pleaded guilty). This was very similar to the percentage of cases involving male

La proportion des causes relatives à des adolescentes de 16 et 17 ans a diminué légèrement par rapport à celle de 49% enregistrée en 1986-1987. Parallèlement, la proportion des adolescentes de 12 et 15 ans a augmenté légèrement.

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon le genre d'infraction

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse indiquent que 28% des causes concernant des adolescentes avaient trait à un vol de moins de \$1,000, suivie des infractions relatives à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) et contre l'administration de la justice (23%). Les infractions relatives à la LJC incluent le défaut de se conformer à une décision du tribunal (article 26), tandis que les infractions contre l'administration de la justice incluent celles ayant trait, par exemple, à l'évasion, à la liberté sans excuse ou au défaut de comparaître. Les adolescentes comparaissaient également assez souvent devant les tribunaux de la jeunesse pour des infractions de voies de fait mineures (11%) et d'introduction par effraction (7%). Chez les adolescents, les infractions les plus fréquemment entendues devant les tribunaux de la jeunesse étaient l'entrée par effraction (20%), les vols de moins de \$1,000 (19%), les infractions à la LJC et contre l'administration de la justice (18%) et les méfaits et dommages (6%).

Chez les adolescentes de 12 et 13 ans, 38% des causes avaient trait à un vol de moins de \$1,000. Cette proportion diminuait à 25% chez les adolescentes de 16 à 17 ans. De la même façon, les voies de fait mineures et l'introduction par effraction avaient tendance à diminuer chez les adolescentes plus âgées. On observe la même tendance chez les adolescents plus âgés (tableau 1).

Cependant, la proportion des causes relatives à des infractions à la LJC et contre l'administration de la justice s'accroît considérablement à mesure qu'augmente l'âge de l'adolescente. En 1990-1991, 23% des causes chez les adolescentes de 16 et 17 ans avaient trait à des infractions à la LJC et contre l'administration de la justice comparativement à seulement 16% chez celles de 12 et 13 ans. Un petit nombre de causes relatives à la sollicitation a été enregistré chez les adolescentes de 13 ans; ce nombre est passé à environ 5% de toutes les causes chez les adolescentes de 16 et 17 ans. Moins de 3% de toutes les accusations portées contre les adolescentes de 16 et 17 ans concernaient la conduite avec facultés affaiblies. On observe une fois de plus la même tendance chez les adolescents.

Jugements

Lorsque plus d'un jugement est rendu dans une cause, l'ETJ sélectionne le «jugement le plus sérieux» selon l'ordre décroissant de sévérité suivant: le renvoi à un tribunal pour adultes, le verdict de culpabilité, l'arrêt des procédures, le retrait des accusations, le verdict de non- culpabilité, le rejet des accusations et d'autres décisions (telle l'incapacité de l'accusé de subir son procès). En 1990-1991, du total des causes entendues chez les adolescentes, 6,447 ou 69% se sont traduites par un verdict de culpabilité (y compris les causes dans lesquelles l'accusé a plaidé coupable), soit un

youths which resulted in a finding of guilt (71%). Stays and withdrawals were a more common outcome in cases involving female youths than for cases involving male youths (26% versus 22%). Dismissals or findings of not guilty occurred in 5% of cases involving female youths and 6% of cases involving male youths.

Conviction by type of offence

Among the most common offences heard in youth court for female youths, cases involving minor assault resulted in a guilty verdict (74%) most often, while offences against the administration of justice (67%) and drug offences (67%) were least likely to result in convictions. For cases involving male youths, break and enter offences (79%) and drug offences (77%) resulted in convictions more often than other types of offences, while offences against the YOA (68%) and against the administration of justice (67%) were least likely to result in convictions.

Dispositions

Where more than one disposition has been ordered in a case, the most serious disposition (referred to as the principal disposition) is selected for this analysis. According to the YCS, dispositions are ordered from most to least serious as follows: secure custody; detention for treatment; open custody; probation; fine; compensation; pay purchaser; compensation in kind; community service order; restitution; prohibition, seizure or forfeiture; other disposition; and, absolute discharge.

Probation was the most common disposition ordered in youth courts for both females and males. In 1990-91, slightly more than half (53%) of all female cases found guilty received a term of probation as the principal disposition, compared to slightly less than half of male cases (47%). The proportion of female youths and male youths receiving fines was the same (12%).

Overall, a smaller proportion of cases involving female youths resulted in a custodial disposition (13.2%) compared to cases involving male youths (27.3%). Secure custody was ordered in 4.7% of cases involving females (13% for males) and open custody was ordered in 8.5% of cases involving females (14.3% for males). Female young offenders received a community service order in 12% of cases (8% for males), and an absolute discharge was ordered in 6.8% of cases (3.2% for males) (Figure 4).

The offence of theft under \$1,000 was the most common offence dealt with in youth court for female youths and it was selected to illustrate the type of dispositions that female youths receive as compared to male youths. In 1990-91, a custodial disposition was

pourcentage très semblable à celui des adolescents (71%). L'arrêt des procédures et le retrait des accusations étaient plus fréquents dans les causes relatives aux adolescentes que dans celles relatives aux adolescents (26% contre 22%). Pour ce qui est des autres causes chez les adolescentes, 5% se sont soldées par un rejet des accusations ou une déclaration de non-culpabilité (6% chez les adolescents).

Condamnations selon le genre d'infraction

Parmi les infractions jugées le plus fréquemment par les tribunaux de la jeunesse relativement aux adolescentes, les voies de fait mineures se sont soldées le plus souvent par un verdict de culpabilité (74%); par ailleurs, un verdict de culpabilité risquait moins d'être prononcé pour les infractions contre l'administration de la justice (67%) et pour les infractions relatives aux drogues (67%). Chez les adolescents, une condamnation a été prononcée plus souvent pour les introductions par effraction (79%) et les infractions relatives aux drogues (77%) que pour les autres genres d'infraction. Le verdict de culpabilité était moins susceptible d'être prononcé pour les infractions à la LJC (68%) et contre l'administration de la justice (67%).

Décisions

Lorsque plus d'une décision est rendue dans une cause, on indique la décision la plus sévère (décision principale) pour la présente analyse. Selon l'ETJ, voici la liste des décisions classées par ordre décroissant de sévérité: la garde en milieu fermé, la détention pour traitement, la garde en milieu ouvert, la probation, l'amende, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur, l'indemnisation en nature, l'ordonnance de travaux communautaires, la restitution des biens, l'interdiction, la saisie ou la confiscation, toute autre décision et la libération inconditionnelle.

La probation est la décision rendue le plus souvent par les tribunaux de la jeunesse à l'endroit des adolescentes et des adolescents. En 1990-1991, parmi les adolescentes ayant été déclarées coupables, un peu plus de la moitié (53%) ont été condamnées à la probation comme décision principale; la proportion correspondante chez les adolescents s'établit à un peu moins de la moitié (47%). La proportion des adolescentes et des adolescents qui se sont vu infliger une amende était également très semblable (12%).

Dans l'ensemble, la proportion des causes qui se sont traduites par une décision comportant la garde était plus faible chez les adolescentes (13.2%) que chez les adolescents (27.3%). La garde en milieu fermé a été ordonnée dans 4.7% des causes chez les adolescentes (comparativement à 13% chez les adolescents), et la garde en milieu ouvert a été ordonnée dans 8.5% des causes chez les adolescentes (comparativement à 14.3% chez les adolescents). Une ordonnance de travaux communautaires a été rendue dans 12% des causes chez les adolescentes (8% chez les adolescents), et une liberté inconditionnelle a été accordée dans 6.8% des causes chez les adolescentes (3.2% chez les adolescents) (figure 4).

Le vol de moins de \$1,000 étant jugé le plus souvent par les tribunaux de la jeunesse chez les adolescentes, cette infraction a été choisie pour illustrer le genre de décisions infligées aux adolescentes comparativement aux adolescents. En 1990-1991, une décision comportant la garde a été rendue

Figure 4

Distribution of Dispositions for Cases with Guilty Findings in Youth Court, by Sex, 1990-91

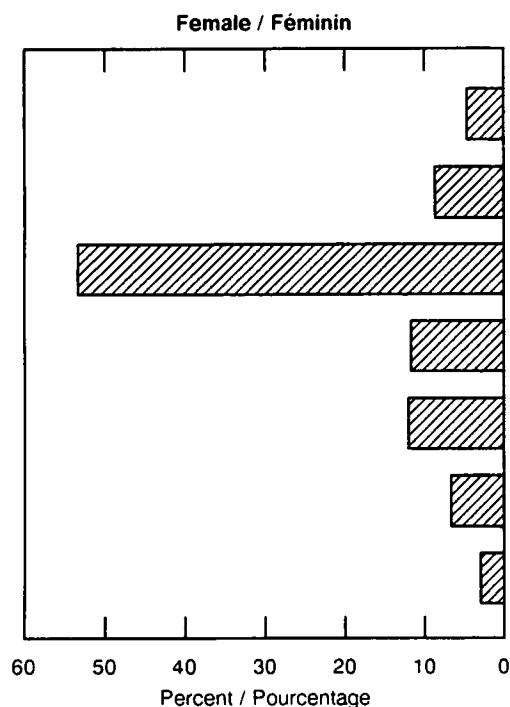
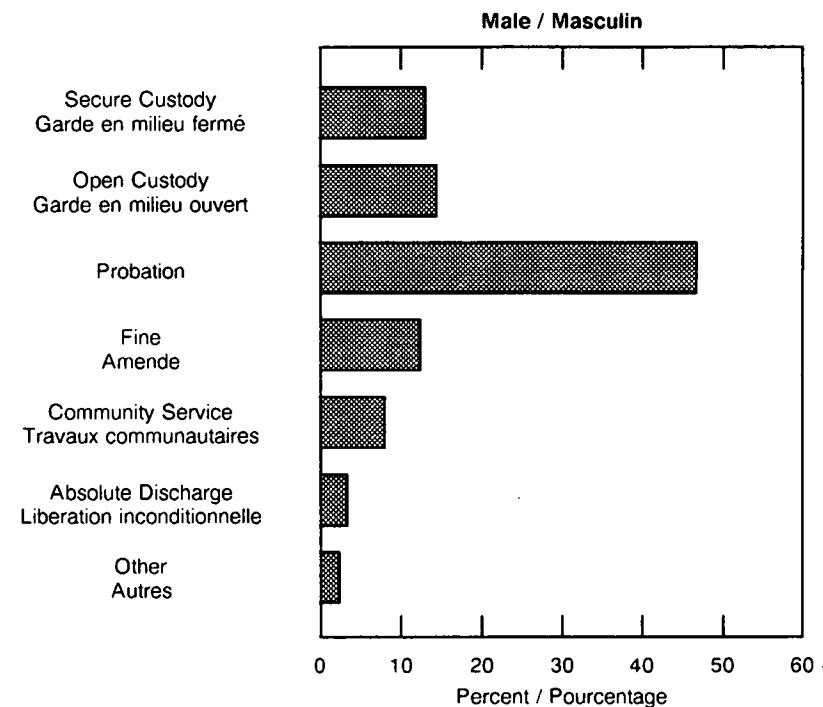


Figure 4

Répartition des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse dans les causes comportant un verdict de culpabilité, selon le sexe, 1990-1991



Note: Data exclude Ontario.

Source: Youth Court Survey

ordered for 5% of all theft under \$1,000 convictions involving female youths compared to 14% of convictions involving male youths. At the same time, female youths convicted of this offence received more dispositions involving probation than males (53% versus 49%) and community service orders (16% versus 12%). The sentencing patterns between gender are even more pronounced for offences such as break and enter or possession of stolen goods (Table 2).

One of the factors that affects the type of sentence received in youth courts is prior record. In every jurisdiction for which recidivism data were available in 1990-91, cases involving recidivists received more severe dispositions than did young persons with no prior convictions. One-third (34%) of female youths appearing in youth court had prior convictions compared to half (48%) of male youths. This may partially explain why female young offenders were less likely to receive custodial dispositions than were male young offenders. For further information on this topic, please refer to Juristat, Volume 12, No. 2, Recidivism in Youth Courts, 1990-91, February, 1992.

Note: Les données excluent l'Ontario.

Source: Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

dans 5% des condamnations pour vol de moins de \$1,000 chez les adolescentes par rapport à 14% des condamnations chez les adolescents. Par ailleurs, comparativement aux adolescents, les adolescentes condamnées pour cette infraction ont fait l'objet d'un plus grand nombre de décisions comportant la probation (53% contre 49%) et d'ordonnances de travaux communautaires (16% contre 12%). La répartition des peines entre les sexes est encore plus marquée pour les infractions telles que l'introduction par effraction ou la possession de biens volés (tableau 2).

Les antécédents criminels sont parmi les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le genre de décision infligée par les tribunaux de la jeunesse. Dans tous les secteurs de compétence pour lesquels il existe des données sur la récidive en 1990-1991, des décisions plus sévères ont été prononcées à l'endroit des récidivistes qu'à l'endroit des contrevenants primaires. Seulement un tiers des adolescentes ayant comparu devant les tribunaux de la jeunesse avaient fait l'objet de condamnations antérieures, contre la moitié des adolescents. Ces données peuvent expliquer en partie pourquoi les causes concernant les jeunes contrevenantes étaient moins susceptibles que celles concernant des jeunes contrevenants de se traduire par une décision comportant la garde. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, se reporter au bulletin Juristat qui s'intitule «La récidive dans les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991», vol. 12, no 2, février 1992.

Lengths of dispositions

Cases involving young females resulted, on average, in slightly shorter sentence lengths for custody and probation, and smaller fine amounts than cases involving young males. In 1990-91, the average length of custodial sentence for females was 2 months and 20 days, compared to 3 months and 19 days for males. Probation terms for females were generally shorter (8 months and 19 days) than for males (10 months and 12 days) and average fines for females (\$119) were slightly less than for males (\$139).

Cases involving theft under \$1,000, minor assault and break and enter resulted in shorter custodial sentence lengths for female youths. However, for certain other offence types, such as possession of stolen goods and mischief/damage, female youths received slightly longer custodial sentences than did males (Figure 5).

Figure 5

Mean Custodial Sentence Length for Selected Offences, by Sex, 1990-91

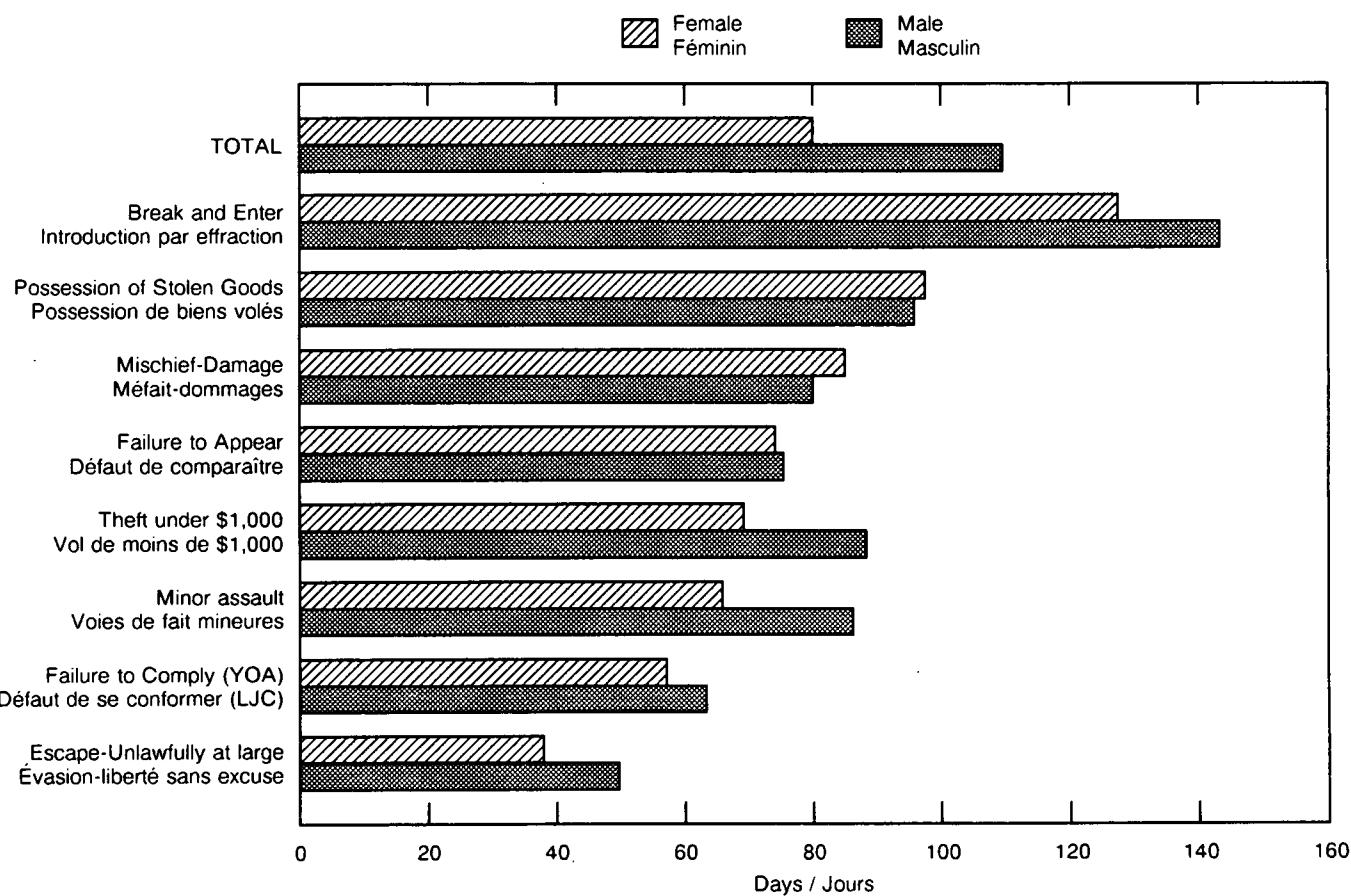
Durée des décisions

En moyenne, les adolescentes se sont vu infliger des ordonnances de placement sous garde et de probation légèrement plus courtes et des amendes plus basses que leurs homologues masculins. En 1990-1991, la durée moyenne du placement sous garde chez les adolescentes était de 2 mois et 20 jours, comparativement à 3 mois et 19 jours chez les adolescents. La durée de la probation était généralement plus courte chez les adolescentes (8 mois et 19 jours) que chez les adolescents (10 mois et 12 jours), et les amendes moyennes étaient légèrement plus basses chez les adolescentes (\$119) que chez les adolescents (\$139).

Dans les causes relatives au vol de moins de \$1,000, aux voies de fait mineures et à l'introduction par effraction, l'ordonnance de placement sous garde infligée aux adolescentes était d'une durée plus courte. Toutefois, une analyse de certaines autres infractions telles la possession de biens volés et le méfait/dommages indiquent que les adolescentes ont été condamnées à des peines de placement sous garde d'une durée légèrement supérieure à celles des adolescents (figure 5).

Figure 5

Durée moyenne des ordonnances de placement sous garde selon certains genres d'infraction et le sexe, 1990-1991



Note: Data exclude Ontario. The "total" category in this figure includes all offences.

Source: Youth Court Survey

Note: Les données excluent l'Ontario. Dans cette figure, la rubrique « total » inclut l'ensemble des infractions.

Source: Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Methodology

Uniform Crime Reporting Survey (UCR)

The UCR Survey was designed to produce an indicator of the incidence of crime in Canadian society, based on the criminal activity that comes to the attention of police forces. Data on traffic offences, provincial statutes, and municipal by-laws are excluded from the UCR figures reported in this analysis. Also excluded are charges under the *Young Offenders Act*, (failure to comply with a disposition) since charges under this legislation typically involve dispositions imposed by the youth court and, consequently, are not necessarily reported to police forces. The UCR information on youths is limited to the number of young persons against whom charges were laid or recommended by the police in connection with federal statute offences. The sex of the person and the type of offence are also recorded.

Youth Court Survey (YCS)

The Youth Court Survey is intended to be a census of all Criminal Code and other federal statute charges heard in youth courts in Canada for youths aged 12 to 17 (up to the 18th birthday).

In 1990-91, Ontario participated in the YCS for the first time. However, the data for that year reflect only one quarter of the fiscal year. In addition, coverage extends to about 70% of the province. Coverage for Ontario data should be nearly complete in 1991-92.

Some participating jurisdictions may be under-reporting. When possible, the jurisdictions notify the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS) of reporting problems.

When an individual has more than one charge in a case, the YCS system selects the most serious offence, which results in an underestimation of the lesser offences. Offences are ordered from most to least serious as follows: violent offences, drug and narcotic offences, property offences, other *Criminal Code* offences, offences under the *Young Offenders Act*, and other federal statute offences. Offences are further prioritized within these offence categories.

Data Limitations

Caution must be used in comparing data from the UCR Survey and the YCS because of different methods used to collect the data, different reference periods (fiscal year versus calendar year) and, the exclusion of Ontario data from the youth court case totals for Canada. In addition to these differences, the surveys collect data at two distinct stages in the

Méthodes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

On a mis sur pied le programme DUC afin de produire un indicateur de l'incidence de la criminalité dans la société canadienne en se fondant sur les actes criminels qui sont signalés à la police. Les données sur les infractions aux règlements de la circulation, aux lois provinciales, aux règlements municipaux sont exclues des chiffres du programme DUC présentés ici. Les infractions relatives à la *Loi des jeunes contrevenants* (le défaut de se conformer à une décision) sont aussi exclues car ces accusations concernent les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse et, par conséquent, ne sont pas rapportées nécessairement à la police. Les renseignements du programme DUC sur les adolescents se limitent au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou aux personnes recommandées par la police relativement à des délits. Le sexe de la personne et le genre d'infraction sont également enregistrés.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse se veut un recensement de toutes les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse au Canada relativement à des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales dont sont accusés les adolescents âgés de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18^e anniversaire).

En 1990-1991, l'Ontario a pris part à l'ETJ pour la première fois. Cependant, les données pour cette année-là portent sur un seul trimestre de l'exercice. De plus, la couverture s'étend à près de 70% de la province; elle devrait être presque complète en 1991-1992.

Il peut y avoir un sous-dénombrément dans certains secteurs de compétence participants. Dans la mesure du possible, les secteurs informeront le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) des problèmes de déclaration.

Lorsque plusieurs accusations sont portées contre une personne dans une même cause, le système de l'ETJ choisit l'infraction la plus grave, ce qui entraîne une sous-estimation des infractions moins graves. Voici la liste des catégories d'infractions classées par ordre décroissant de gravité: les crimes de violence, les infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants, les crimes contre la propriété, les autres infractions au Code criminel, les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions aux autres lois fédérales. D'autres infractions font aussi l'objet d'un classement à l'intérieur de ces catégories.

Limites des données

Toute comparaison entre les données du programme DUC et celles de l'ETJ doit être faite avec prudence en raison des différentes méthodes de collecte de données utilisées, des différentes périodes de référence visées (année financière et année civile) et de l'exclusion des données de l'Ontario des totaux pour le Canada quant aux causes entendues par les tribunaux de la jeunesse. Outre ces différences, les enquêtes

judicial process. The UCR Survey reflects the initial stage in which young persons are apprehended by the police. The YCS reflects a later stage of decision-making where charges are heard in court.

Pre-court screening procedures may affect the number of youths appearing in the courts. The Crown Attorney may decide not to proceed with a charge that has been laid or recommended, or the initial charge may be changed to a different one. A youth may also be diverted from the formal court process into a program such as Alternative Measures. Differences in procedures and eligibility requirements between the provincial and territorial governments may also have some influence on the volume and characteristics of cases heard in youth courts across the jurisdictions. Therefore, the analysis of data from these two surveys is limited to general comparisons of data.

Finally, the reader should also keep in mind that the data on persons charged represent criminal incidents reported to police and may reflect not only a change in female criminal behaviour, but also changes in the amount of crime reported to police or changes in police charging practices.

For further information

For further information, please contact Information and Client Services (613-951-9023 or toll-free at 1-800-387-2231) or contact the Youth Justice Program (613-951-6647), Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Note of Appreciation

Canada owes the success of its statistical system to a long-standing cooperation involving Statistics Canada, the citizens of Canada, its businesses and governments. Accurate and timely statistical information could not be produced without their continued cooperation and goodwill.

The paper used in this publication meets the minimum requirements of American National Standard for Information Sciences – Permanence of Paper for Printed Library Materials, ANSI Z39.48 – 1984.



recueillent des données à deux étapes distinctes du processus judiciaire. Le programme DUC se rapporte à la première étape du processus où les adolescents sont appréhendés par la police, tandis que l'ETJ se réfère à une étape ultérieure de la prise de décision où les causes sont entendues par les tribunaux.

Les procédures de sélection avant procès peuvent avoir une incidence sur le nombre d'adolescents qui comparaissent devant la justice. Le procureur de la Couronne peut décider de ne pas poursuivre les accusations qui ont été portées ou recommandées, ou l'accusation initiale peut être modifiée. Un adolescent peut aussi être renvoyé à un programme de mesures de rechange au lieu de faire l'objet de procédures judiciaires. Les différences de procédures et de critères d'admissibilité entre les provinces et les territoires peuvent également influer sur le volume et les caractéristiques des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse dans les divers secteurs de compétence. L'analyse des données tirées de ces deux enquêtes se limite donc à une comparaison générale des données.

Enfin, le lecteur doit noter que les chiffres sur les personnes inculpées représentent les actes criminels signalés à la police et peuvent traduire une variation non seulement du comportement des délinquantes, mais aussi du nombre de crimes déclarés à la police ou bien des variations aux procédures de mise en accusation des adolescentes par la police.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Sous-section de l'information et des services à la clientèle (613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231) ou le Programme de la justice pour les jeunes (613-951-6647), du Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario), K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système de Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Table 1**Cases Heard in Youth Court, by Selected Offences¹, Sex and Age, 1990-91****Tableau 1****Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse selon certains genres d'infraction¹, le sexe et l'âge, 1990-1991**

Offences – Infractions		All Ages ²	12-13 years	14-15 years	16-17 years
		Tous les âges ²	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans
Total Offences	M	50,709	4,937	16,557	28,005
Total des infractions	F	9,392	1,347	3,759	4,113
Theft under \$1,000	M	19.0%	26.6%	20.8%	16.6%
Vol de moins de \$1,000	F	28.0%	37.7%	28.8%	25.1%
YOA and Against the Administration of Justice	M	18.1%	10.4%	15.8%	18.0%
LJC et contre l'administration de la justice	F	23.4%	16.3%	24.1%	22.6%
Minor Assault	M	5.1%	5.9%	5.2%	5.2%
Voie de fait mineure	F	11.0%	13.7%	11.5%	9.8%
Break and Enter	M	19.5%	24.6%	21.9%	17.9%
Introduction par effraction	F	7.3%	10.5%	7.6%	6.2%
Frauds/Forgery/False Pretences	M	1.7%	0.9%	1.2%	2.1%
Fraudes/Faux/Faux prétextes	F	3.1%	1.0%	2.3%	4.7%
Soliciting	M	0.1%	–	0.0%	0.1%
Sollicitation	F	2.8%	0.2%	1.5%	4.8%
Impaired Driving	M	1.8%	–	0.2%	3.2%
Conduite avec facultés affaiblies	F	1.4%	–	0.3%	3.0%

¹ Data exclude Ontario. Offences appearing in this table account for about 75% of all charges against female youths and 65% of all charges against male youths.

¹ Les données excluent l'Ontario. Les infractions contenues dans ce tableau représentent environ 75% de l'ensemble des causes concernant des adolescentes et 65% concernant les adolescents.

² Total includes a small number of cases where age of the youth was either unknown or over 17 years.

² Le total comprend un petit nombre de causes pour lesquelles l'âge de l'adolescente n'était pas connu ou supérieur à 17 ans.



1010093943

Table 2

Number of Cases with Guilty Findings, by Type of Offence, Disposition and Sex, 1990-1991

Nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse avec verdict de culpabilité, selon l'infraction, la décision et le sexe, 1990-1991

Offence Type Genre d'infraction	Total Guilty Findings Total avec verdict de culpabilité	Total	Secure Custody Garde en milieu fermé	Open Custody Garde en milieu ouvert	Probation Probation	Fine Amende	Community Services Travaux communautaires	Absolute Discharge Libération inconditionnelle
		M	F	M	F	M	F	M
Total¹	M² 35,982 - 100%	13.0%	14.3%	46.7%	12.4%	8.0%	3.2%	
Total¹	F² 6,447 - 100%	4.7%	8.5%	53.4%	11.5%	12.0%	6.8%	
Violent Offences Crime de violence	M 4,788 - 100%	14.6%	14.1%	53.9%	6.7%	5.6%	3.7%	
	F 1,087 - 100%	6.6%	10.3%	58.0%	6.3%	8.7%	8.0%	
Minor Assault Voies de fait mineures	M 1,840 - 100%	7.9%	12.2%	55.8%	9.9%	7.8%	5.2%	
	F 762 - 100%	4.1%	8.0%	57.5%	7.7%	10.1%	10.1%	
Other Violent Autres crimes violents	M 2,948 - 100%	18.9%	15.3%	52.7%	4.7%	4.2%	2.8%	
	F 325 - 100%	12.6%	15.7%	59.1%	2.8%	5.5%	3.1%	
Property Offences Crimes contre la propriété	M 21,985 - 100%	11.6%	13.8%	52.5%	8.5%	8.0%	3.4%	
	F 3,225 - 100%	1.9%	6.2%	58.8%	9.8%	13.3%	7.4%	
Break and Enter Introduction par effraction	M 7,845 - 100%	18.0%	18.8%	55.1%	2.0%	3.7%	1.1%	
	F 471 - 100%	4.0%	10.2%	75.2%	1.5%	5.7%	2.1%	
Theft under \$1,000 Vol de moins de \$1,000	M 6,932 - 100%	5.2%	9.2%	49.3%	16.5%	12.2%	5.7%	
	F 1,791 - 100%	1.3%	4.0%	53.4%	13.6%	15.8%	9.8%	
Possession Stolen Goods Possession de biens volés	M 1,849 - 100%	12.8%	14.1%	48.7%	9.4%	9.9%	3.0%	
	F 219 - 100%	1.8%	9.1%	58.4%	7.8%	12.8%	6.4%	
Mischiefs Méfaits	M 2,234 - 100%	4.7%	8.4%	56.9%	7.4%	10.1%	6.1%	
	F 224 - 100%	1.8%	7.1%	63.8%	5.8%	12.5%	4.9%	
Other Property Autres contre la propriété	M 3,125 - 100%	14.4%	15.0%	52.1%	7.2%	6.9%	2.6%	
	F 520 - 100%	2.3%	8.8%	60.4%	6.7%	12.3%	5.6%	
Other Criminal Code Autres-Code criminel	M 5,007 - 100%	17.9%	15.5%	29.5%	23.9%	7.0%	2.2%	
	F 1,231 - 100%	6.9%	10.4%	45.2%	18.0%	8.7%	5.1%	
Failure to appear Défaut de comparaître	M 1,628 - 100%	10.1%	17.4%	32.3%	22.2%	9.6%	2.9%	
	F 506 - 100%	5.1%	11.3%	43.7%	14.6%	12.1%	3.4%	
Against admin. of justice ³ Contre l'adm. de la justice ³	M 1,428 - 100%	44.3%	27.2%	12.0%	6.8%	5.4%	1.3%	
	F 239 - 100%	19.7%	21.8%	33.9%	8.8%	8.8%	4.6%	
Other Criminal Code Autre-Code Criminel	M 1,951 - 100%	5.1%	5.4%	39.9%	37.9%	5.9%	2.4%	
	F 486 - 100%	2.5%	3.9%	52.5%	25.9%	5.1%	7.2%	
YOA – failure to comply LJC – défaut de se conformer	M 3,131 - 100%	13.4%	17.2%	25.5%	23.7%	14.8%	1.9%	
	F 770 - 100%	10.5%	13.5%	38.2%	13.1%	16.6%	4.5%	
Drug related Relatives aux drogues	M 979 - 100%	9.1%	10.9%	41.9%	27.6%	6.1%	3.3%	
	F 125 - 100%	4.8%	0.8%	50.4%	24.0%	7.2%	12.0%	

¹ Data exclude Ontario. Disposition figures relate to the principal disposition associated with the most serious offence in a case. Row totals do not add to 100% since "other" dispositions (i.e., compensation, pay purchaser, etc.), representing less than 5% of all dispositions, do not appear on this table.

² M = Male, F = Female
² M = Masculin, F = Féminin

³ Offences against the administration of justice include escapes, unlawfully at large, etc.

³ Les infractions contre l'administration de la justice incluent l'évasion, la liberté sans excuse, etc.